

FORMULE 21(1)b)

**RENVOI SOUS LE RÉGIME DE
L'ARTICLE 173 DE LA
LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU,
DE L'ARTICLE 310 DE LA
LOI SUR LA TAXE D'ACCISE,
DE L'ARTICLE 97.58 DE LA
LOI SUR LES DOUANES,
DE L'ARTICLE 51 DE LA
LOI SUR LE DROIT POUR LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS DU TRANSPORT AÉRIEN,
DE L'ARTICLE 204 DE LA
LOI DE 2001 SUR L'ACCISE
OU DE L'ARTICLE 62 DE LA
LOI DE 2006 SUR LES DROITS D'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'ŒUVRE,
SELON LE CAS**

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

AFFAIRE INTÉRESSANT un accord prévoyant le renvoi d'une question à la Cour sous le régime de l'article 173 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de l'article 310 de la *Loi sur la taxe d'accise*, de l'article 97.58 de la *Loi sur les douanes*, de l'article 51 de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, de l'article 204 de la *Loi de 2001 sur l'accise* ou de l'article 62 de la *Loi de 2006 sur les droits d'exportation de produits de bois d'œuvre*, selon le cas.

- a) Si le contribuable est un particulier, indiquer son adresse complète; s'il s'agit d'une personne morale, indiquer l'adresse complète de son établissement principal dans la province ou le territoire où le renvoi est engagé;
- b) Indiquer la ou les cotisations visées par le renvoi;
- c) Énumérer les faits essentiels qui donnent lieu au renvoi;
- d) Préciser la question de droit, la question de fait ou la question de droit et de fait sur lesquelles les parties s'entendent pour qu'elles soient soumises à la Cour;
- e) Indiquer dans des paragraphes distincts la décision que Sa Majesté et le contribuable cherchent à obtenir;
- f) Mentionner dans des paragraphes distincts les dispositions législatives invoquées par Sa Majesté et par le contribuable;
- g) Date du renvoi.

(Nom du contribuable ou de son avocat)

(Adresse aux fins de signification, numéro de téléphone et numéro de télécopieur, le cas échéant, de l'avocat du contribuable ou le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur, le cas échéant, du contribuable qui agit en son propre nom)

(Nom de l'avocat de Sa Majesté)

(Adresse et numéro de téléphone)

(FORMULE MODIFIÉE PAR DORS/92-41, art. 4; DORS/2004-100, art. 29; DORS/2007-142, art. 19; DORS/2008-303, art. 22.)